

Ondernemingsnummer: 0840.970.006

Aangeduide vereffenaar(s):

Voor eensluidend uittreksel: De curator: MOMBAERS BRANDAAN.
2023/118159

Succession vacante

Onbeheerde nalatenschap

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Par ordonnance rendue le 23 décembre 2022, la 3^e chambre du tribunal de la Famille du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, a désigné Monsieur David RAMET, avocat, ayant son cabinet à 1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 181/24, en qualité de curateur à succession vacante de Madame Viviane LEFEVRE, domiciliée de son vivant à 1030 Bruxelles, avenue Charles Gilisquet 40, et décédée le 29 juillet 2021.

Les créanciers ou légataires sont invités à faire connaître auprès du curateur à l'adresse prémentionnée, par lettre recommandée, leurs droits dans un délai de deux mois à dater de la présente publication.

David RAMET, curateur.

(1624)

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Par ordonnance rendue le 20 janvier 2023, la 3^e chambre du tribunal de la Famille du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, a désigné Monsieur David RAMET, avocat, ayant son cabinet à 1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 181/24, en qualité de curateur à succession vacante de Madame Pascale SEIJNHAËVE, domiciliée de son vivant à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, rue des Soldats 4/b29, et décédée le 6 mars 2017.

Les créanciers ou légataires sont invités à faire connaître auprès du curateur à l'adresse prémentionnée, par lettre recommandée, leurs droits dans un délai de deux mois à dater de la présente publication.

David RAMET, curateur.

(1625)

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Par ordonnance rendue le 17 mars 2023, la 3^e chambre du tribunal de la Famille du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, a désigné Monsieur David RAMET, avocat, ayant son cabinet à 1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 181/24, en qualité de curateur à succession vacante de Monsieur Alain DEFRUIT, domicilié de son vivant à 1070 Bruxelles, rue de l'Agrément 15/3^eET, et décédé le 20 juillet 2021.

Les créanciers ou légataires sont invités à faire connaître auprès du curateur à l'adresse prémentionnée, par lettre recommandée, leurs droits dans un délai de deux mois à dater de la présente publication.

David RAMET, curateur.

(1626)

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Par ordonnance rendue le 24 mars 2023, la 3^e chambre du tribunal de la Famille du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, a désigné Monsieur David RAMET, avocat, ayant son cabinet à 1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 181/24, en qualité de curateur à succession vacante de Madame Nicole SAEYS, domiciliée de son vivant à 1190 Bruxelles, avenue du Domaine 163, bte 20, et décédée le 4 septembre 2021.

Les créanciers ou légataires sont invités à faire connaître auprès du curateur à l'adresse prémentionnée, par lettre recommandée, leurs droits dans un délai de deux mois à dater de la présente publication.

David RAMET, curateur.

(1627)

Tribunal de première instance de Liège, division Liège

Par ordonnance prononcée le 6 février 2023 (RG : 23/201/B), la 10^e chambre du tribunal de première instance de Liège, division de Liège, a désigné Maître Aurélie RASIER, avocate, dont les bureaux sont établis à 4342 HOGNOUL, rue Chaussée 58, en qualité de curateur à la succession réputée vacante de Monsieur Michel HOTOT (RN 47.09.04-013.44), de son vivant domicilié à 4100 Seraing, rue Davy 4/52, décédé à Liège le 14 septembre 2022.

Les éventuels créanciers de feu Monsieur Michel HOTOT, sont invités à communiquer à Maître Aurélie RASIER, leur déclaration de créance dans le mois de la présente publication.

Aurélie RASIER, avocat.

(1628)

ANNEXES AU MONITEUR BELGE

BIJLAGEN TOT HET BELGISCH STAATSBLAD

COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU HAINAUT

LISTE 2023 - 2024

LA COMMISSION A POUR MISSION D'AIDER LES ETUDIANTS LES PLUS DEMUNIS A POURSUIVRE LEURS ETUDES.

LES BOURSES QU'ELLE OCTROIE S'AJOUTENT AUX INTERVENTIONS OFFICIELLES OU PEUVENT LES SUPPLEER QUAND, POUR DES RAISONS ADMINISTRATIVES, LES INTERESSES EN SONT PRIVES.

CHAQUE DONATEUR PEUT RESERVER LES BOURSES A CERTAINES CATEGORIES D'ETUDIANTS (TYPE D'ETUDE, LIEU DE NAISSANCE, PARENTS ...)

SI VOUS VOULEZ AIDER LES JEUNES, LA COMMISSION VOUS INVITE A PRENDRE CONTACT AVEC ELLE.

SI VOTRE APPORT NE JUSTIFIE PAS LA CREATION D'UNE FONDATION, VOUS POUVEZ AIDER LES ETUDIANTS MERITANTS DU HAINAUT EN PARTICIPANT A L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE DE LA FONDATION « ETUDIANTS DU HAINAUT » QUI EST DESTINEE A AIDER TOUS LES JEUNES DE LA PROVINCE.

LES INTERESSES PEUVENT S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION, VIEUX CHEMIN DE BINCHE, 489A, 7000 MONS, TOUS LES JOURS OUVRABLES DE 9 à 11 HEURES.

e-mail : grzeskowiak.therese@outlook.be

LA COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU HAINAUT INFORME LES INTERESSES DE LA VACANCE, A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024, DES BOURSES DES FONDATIONS CI-APRES :

1) BAILLET Augustin

CAT. B. UNE BOURSE DE 150 €

POUR LES ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES.

EN FAVEUR :

1°) DES PARENTS DU FONDATEUR;

2°) DES JEUNES GENS DE BRAINE-LE-COMTE OU, A DEFAUT, DE CEUX DOMICILIES EN HAINAUT;

3°) DES BELGES.

2) FONDATIONS REUNIES BEAUCHANT et WINS, BERNIER Robert, BONHOMME Jean, GOUBILLE Nicolas, LEMAIRE Jean-Baptiste

UNE BOURSE DE 200 €

POUR LES HUMANITES, LA PHILOSOPHIE, LA THEOLOGIE, LE DROIT ET LA MEDECINE

EN FAVEUR :

1°) DES DESCENDANTS DU GRAND-PERE MATERNEL DU FONDATEUR BERNIER, DES DESCENDANTS DES FRERES ET SŒUR DU FONDATEUR WINS AVEC PREFERENCE POUR LES MOINS AISES ET ENSUITE CEUX QUI PORTENT LE NOM DE WINS ET DES DESCENDANTS DES FRERES ET SŒUR DU FONDATEUR BEAUCHANT ;

2°) DES AUTRES PARENTS DU FONDATEUR BERNIER, DES CHORAU DES EGLISES DE SAINTE ELISABETH A MONS, DE HAININ OU DE BOUSSU ;

3°) DES ETUDIANTS DE WIHERIES, ANGRE ET AUDREGNIES.

POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1°) DES PARENTS DU FONDATEUR Jean BONHOMME ET DES DESCENDANTS DE LEMAIRE Gérard Joseph ET DE DACQUE-MAINE Marguerite, EPOUSE DE BRICAUX Michel AVEC DROIT DE PREFERENCE POUR LE PLUS PROCHE ;

2°) DES ETUDIANTS DE MONS, D'HENRIPONT ET D'ANTOING ;

3°) DES ETUDIANTS DOMICILIES A ATH.

A DEFAUT DE DEMANDEURS REpondant AUX CRITERES CI-DESSUS,

EN FAVEUR :

1°) DES ETUDIANTS DU HAINAUT ;

2°) DES ETUDIANTS BELGES.

3) BISEAU Jean

CAT. A : UNE BOURSE DE 400 €

POUR LES ETUDES DE MEDECINE, DROIT, THEOLOGIE AINSI QUE POUR LA PHILOSOPHIE.

EN FAVEUR :

DES PLUS PROCHEs DESCENDANTS DE PIERRE BISEAU, FRERE DU FONDATEUR, PORTANT LE PRENOM DE CELUI-CI ET, A LEUR DEFAUT, EN FAVEUR DES PARENTS DU FONDATEUR, EN PREFE-RANT LES PLUS PROCHEs, LES PLUS CAPABLES ET LES PLUS AVANCES; CEUX-CI DEFAILLANTS, EN FAVEUR DES ETUDIANTS PAUVRES, EN DONNANT LA PREFERENCE :

1°) AUX NATIFS DE VALENCIENNES ;

2°) AUX CHORAU DE LA COLLEGIale DE LEUZE (POUR LA THEOLOGIE SEULEMENT) ;

3°) AUX ETUDIANTS DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT ANCIEN.

CAT. B. : UNE BOURSE DE 400 €

POUR LES ETUDES DE THEOLOGIE ET DE PHILOSOPHIE.

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS PAUVRES :

1. PARENTS DU FONDATEUR ;

2. NATIFS DE VALENCIENNES ;

3. CHORAU DE LA COLLEGIale DE LEUZE

4. DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT ANCIEN (1617-1622).

CETTE BOURSE SERA REDUITE A 225 € SI CES ETUDES SONT FAITES DANS UN SEMINAIRE.

4) FONDATIONS REUNIES « CASINO MONTOIS », BAUDOUX André,

BAVE Jérôme, BONTE Marie-Thérèse, COYNS François, DELGHUST Pierre-oseph, DESORBAIS Paul, DESROBERT-MASURE Jean, JACOBI Lucas, LEMANS Louis,

MANESSE Jacques, PETIT Louis

et TROUILLE Jean

UNE BOURSE DE 350 €

POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES OU SE-

CONDAIRES.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

EN FAVEUR :

1) DES DESCENDANTS DES FONDATEURS BAUDOUX ET BONTE; DES PARENTS DU FONDATEUR COSYNS OU DE SES EPOUSES JOURET Nathalie et LEUS Véronique ; DES PARENTS PEU AISES DU FONDATEUR DESROBERT-MASURE, DES CHORAU DE LA CATHEDRALE DE TOURNAI ET DES ETUDIANTS PEU AISES DESCENDANT DES PERSONNES DESIGNÉES DANS LA LISTE ANNEXÉE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA « SOCIÉTÉ DU CASINO MONTOIS » AINSI QUE DES ETUDIANTS DE MONS; DES PLUS PROCHEs PARENTS DU FONDATEUR BAVE; DES PARENTS DU FONDATEUR DESORBAIS AVEC PREFERENCE POUR CEUX PORTANT SON NOM ; DES PARENTS DU FONDATEUR DELGHUST ; DES PARENTS DES FONDATEURS PETIT ET MANESSE;

2) DES PARENTS DES PERSONNES SUIVANTES :

CASTIAUX Remy DE FRAMERIES, DEHON Simon

DE WASMES, DUPONT Pierre DE MIGNAULT, DUCARME Gérome D'ANDERLUEs, GUILLEMIN Mathieu DE FLEURUS, HECQUET Thomas DE DOUR, MORMAL Jacques DE MELLET, PIERLOT Grégoire DE SOIGNIES, TOUS ANCIENS RELIGIEUX DE L'ABBAYE D'OIGNIES ET DES ETUDIANTS DE SASSSEIGNIES ;

3) DES ETUDIANTS DE BRACKEL, OOSTERZEELE ET ATH ;

4) DES ETUDIANTS DU HAINAUT ;

5) DES ETUDIANTS BELGES.

5) CATTIER Paul & PAQUIER-PASTORIS

UNE BOURSE DE 450 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES DU DEGRE SUPERIEUR ET LES ETUDES SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1°) DES CHORAU DE L'EGLISE DE SOIGNIES ;

2°) DES ETUDIANTS DOMICILIES DANS LE HAINAUT ;

3°) DES BELGES.

CE MONTANT EST REDUIT A 200 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES DU DEGRE SUPERIEUR.

6) CHORIAS Aimé

UNE BOURSE DE 400 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES, LE DROIT, LA THEOLOGIE, LA PHILOSOPHIE ET LES ETUDES UNIVERSITAIRES ECCLESIAS-TIQUES

EN FAVEUR DES ETUDIANTS PEU AISES :

1) PARENTS DU FONDATEUR ;

2) DOMICILIES DANS LE HAINAUT ;

3) BELGES.

CE MONTANT EST REDUIT A 200 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

7) COLET Philippe

UNE BOURSE DE 650 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES ARTISTIQUES

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS MERITANTS DE MONS EN PREFERANT CEUX QUI ONT POUR PRENOM PHILIPPE.

A DEFAUT DE POSTULANTS DE MONS, CES BOURSES POURRONT ETRE ATTRIBUEES A DES ETUDIANTS DOMICILIES DANS LE HAINAUT.

8) FONDATIONS REUNIES COLLART Benoît, DEBAY Jean Gilles, DELVAL Martin et DUTRIEU Jean-Baptiste.

UNE BOURSE DE 250 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES OU SECONDAIRES

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

EN FAVEUR :

DES PARENTS DU FONDATEUR COLLART, DES PLUS PROCHES PARENTS DU COTE PATERNEL DU FONDATEUR DEBAY ET DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR DELVAL, DES DESCENDANTS DES NEVEUX ET NIECES DU FONDATEUR DUTRIEU.

9) COTREL PIERRE

UNE BOURSE DE 150 €

POUR LA PHILOSOPHIE, LA THEOLOGIE ET LE DROIT CANON OU POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2) DES ETUDIANTS DE TOURNAI ET DU TOURNAISIS AVEC PREFERENCE POUR LES CHORAU DE LA CATHEDRALE ;

3) DES ETUDIANTS NATIFS DU DIOCESE DE TOURNAI ;

4) DES ETUDIANTS BELGES AVEC DROIT DE PREFERENCE POUR CEUX QUI HABITENT LE PLUS PRES DE TOURNAI.

10) CUVELIER-SOUDOYEZ

(Ernest, Anna, Louise)

DEUX BOURSES DE 400 €

POUR LES ETUDES D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE OU MATERNELLE, DE REGENT(E), D'INFIRMIER(E) OU D'ASSISTANT(E) SOCIAL(E)

EN FAVEUR :

1) DES DESCENDANTS DES GRANDS-PARENTS PATERNELS DE LA FONDATRICE, Victor-Emmanuel CUVELIER ET Henriette HUWAERT OU DES DESCENDANTS DE SES GRANDS-PARENTS MATERNELS, Jean-Baptiste SOUDOYEZ ET Lydie DUQUESNE EN PREFERANT LE PLUS PROCHE PARENT DES CUVELIER.

2) DES NATIFS DE SOIGNIES.

11) DARRAS François

TROIS BOURSES DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES OU PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR DES :

1) DESCENDANTS DES FAMILLES BOITEAUX, LEGUILLONS, CAPAR ET FRANCOVILLE ;

2) ETUDIANTS PEU AISES DE LA PAROISSE SAINT PIAT A TOURNAI ;

3) ETUDIANTS PEU AISES DE TOURNAI ;

4) ETUDIANTS BELGES MAIS POUR UN AN SEULEMENT, SAUF CONTINUATION EVENTUELLE.

12) DE BAUFFREMEZ Antoine

UNE BOURSE DE 300 €

POUR LA RHETORIQUE DES HUMANITES,

LA PHILOSOPHIE ET LETTRES, LA THEOLOGIE, LES

SCIENCES NATURELLES ET LE DROIT.

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS PAUVRES DU FONDATEUR

2) DES NATIFS DE TOURNAI OU DE LILLE.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LA RHETORIQUE DES HUMANITES.

13) DE BRABANT Gilles

CAT.A. : UNE BOURSE DE 350 €

POUR LES ETUDES DE DROIT ET DE THEOLOGIE.

EN FAVEUR :

1°) DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2°) DES JEUNES GENS DU HAINAUT ;

3°) DES BELGES.

14) DECOSTRE-BAUWERAERTS

UNE BOURSE DE 500 € POUR LES ETUDES D'INGENIEUR CIVIL OU LES AUTRES ETUDES UNIVERSITAIRES,

EN FAVEUR :

DES ORPHELINS DE LA VILLE D'ATH.

15) de CROY Gérard et Lamberte

UNE BOURSE DE 100 €

POUR TOUTES LES ETUDES (SAUF LES ETUDES PRIMAIRES)

EN FAVEUR :

1°) DES ETUDIANTS PEU AISES DE LA VILLE ET DE LA TERRE DU REULX (HOUDENG, MAURAGE ET ST VAAST) ;

2°) DES ETUDIANTS DU HAINAUT.

16) DE FROIDMONT Eustache et Libert

CAT.B. : QUATRE BOURSES DE 500 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES.

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DES FRERES ET SEUR DES FONDATEURS.

17) DE MAESSCHALCK Maurice

UNE BOURSE DE 200 €

POUR LES ETUDES TECHNIQUES SUPERIEURES OU

SECONDAIRES

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS NATIFS DU HAINAUT.

CE MONTANT EST REDUIT A 150€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

18) DERASSE Gaspard

CAT.A. : DEUX BOURSES DE 150 €

POUR LES DEUX DERNIERES ANNEES DU SECONDAIRE AINSI QUE POUR LES ETUDES PROFESSIONNELLES

CAT.B. : DEUX BOURSES DE 325 €

POUR LES ETUDES DE PHILOSOPHIE, DE DROIT OU DE THEOLOGIE

EN FAVEUR :

1°) DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR ;

2°) DES ETUDIANTS DE TOURNAI ET DE TEMPLEUVE.

19) DESCAULT Paul

UNE BOURSE DE 500 €

POUR LA THEOLOGIE, LE DROIT, LA MEDECINE ET LA PHILOSOPHIE

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DES SOEURS DU FONDATEUR Marie-Jeanne DESCAULT, EPOUSE DE Nicolas DEPOTTE ET Marie-Catherine DESCAULT, EPOUSE DE Michel DESCAMPS, EN PREFERANT LES PLUS PROCHES, LES PLUS PAUVRES ET LES PLUS CAPABLES.

20) DE SEJOURNET Madeleine

DEUX BOURSES DE 300 €

POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES OU SUPERIEURES NON UNIVERSITAIRES COMPRENANT AU MOINS QUATRE ANS D'ETUDES ;

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS NATIFS DU HAINAUT.

21) DESPARS Jacques

CAT.A. : UNE BOURSE DE 450 € POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE ;

CAT.B. : UNE BOURSE DE 450 € POUR LE DROIT ;

CAT.C. : DEUX BOURSES DE 450 €

POUR LES SCIENCES NATURELLES PREPARATOIRES A LA MEDECINE ET LA MEDECINE ;

CAT.D. : DEUX BOURSES DE 450 € POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES AUTRES QUE LA THEOLOGIE, LE DROIT ET LA MEDECINE ;

EN FAVEUR :

DES NATIFS DE TOURNAI ET A LEUR DEFAUT DES NATIFS DU TOURNAISIS.

22) DEWALLE Gilles

UNE BOURSE DE 150 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES ET PROFESSIONNELLES,

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DE :

1°) Gérard DEWALLE ;

2°) Jeanne DEWALLE.

23) DEWEZ Gabriel

DEUX BOURSES DE 325 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES, SUPERIEURES, PROFESSIONNELLES OU ARTISTIQUES

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS PEU AISES :

1) PARENTS DU FONDATEUR

2) DE POTTES ;

3) DES BELGES MAIS DANS CE CAS POUR UN AN SEULEMENT SAUF CONTINUATION EVENTUELLE.

CE MONTANT EST REDUIT A 200 € POUR LES

ETUDES SECONDAIRES.

24) DOVILLEE Georges

DEUX BOURSES DE 300 €

POUR TOUTES LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET SUPERIEURES NON UNIVERSITAIRES SUCCEDANT A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN FAVEUR :

1°) DES DESCENDANTS DES FAMILLES DU FONDATEUR ET DE Mme Lucia MARBAIX, C'EST-A-DIRE :

1. FAMILLE DOVILLEE : DOVILLEE François, SCLAVONS Louis ET SCLAVONS Julie ;

2. FAMILLE MARBAIX : MARBAIX Florent et BAUDELET Charles ;

2°) DES ETUDIANTS DE CONDITION MODESTE ORIGINAIRES :

1. DE NIMY ;

2. DU HAINAUT.

25) DUBOIS Nicolas

CAT. A. : UNE BOURSE DE 500 €

POUR LA THEOLOGIE

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DU FONDATEUR ET DE, société anonyme, FEMME, Marie-Pulvérine LEMAIRE ;

2) DES ETUDIANTS DE CHAPELLE-A-WATTINES ET D'ISIERES.

26) DUBOIS Pierre

CAT.A. : UNE BOURSE DE 500 €

POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE,

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2) DES NATIFS DE MESLIN-L'EVEQUE, ISIERES OU CHAPELLE-A-WATTINES ;

3) DES JEUNES BELGES.

27) DUCHAMBGE Nicolas

1ère CAT. : DEUX BOURSES DE 500 € POUR LES ETUDES DE THEOLOGIE,

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS DE TOURNAI ET A LEUR DEFAUT, DES BELGES.

28) DUCHAMBGE Pierre

UNE BOURSE DE 175 € POUR LES ETUDES PROFESSIONNELLES, NORMALES ET SECONDAIRES

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS NATIFS DE TOURNAI OU Y HABITANT DEPUIS L'ENFANCE EN DONNANT LA PREFERENCE :

1) AUX PARENTS DU FONDATEUR ;

2) AUX ANCIENS ENFANTS DE CHŒUR DE L'EGLISE NOTRE-DAME A TOURNAI ;

3) AUX ETUDIANTS PEU AISES.

29) DUCOCHET Remy

UNE BOURSE DE 350 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES

EN FAVEUR :

DES GARCONS ET FILLES NES A MONS, DE PARENTS Y DOMICILIES.

30) ETUDIANTS DU HAINAUT

UNE BOURSE DE 100 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS STUDIEUX DU HAINAUT.

31) FEPRO

UNE BOURSE DE 1.500 €

POUR LES ETUDES AYANT POUR BUT LA PROMOTION DE FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES.

EN FAVEUR :

1) PRIORITAIREMENT AUX DESCENDANTS DES CONSEILLERS DE LA FONDATION ROBERTIENNE,

2) A DEFAUT DE CANDIDATS FAMILIAUX, AUX ETUDIANTS DE BRAINE-LE-COMTE

3) SUBSIDIAIREMENT, AUX ETUDIANTS DU HAINAUT.

32) FONDATIONS REUNIES GREGOIRE Jean-François, LAURENT André, LEMERCHIER Guillaume, LETTIN Madeleine, PIERART Jean, VINDEVOGEL-DEGHILAGE

UNE BOURSE DE 225 € POUR LES ETUDES DE DROIT, PHARMACIE, MEDECINE, PHILOSOPHIE, THEOLOGIE OU SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES PLUS PROCHES PARENTS DES FONDATEURS GREGOIRE, LAURENT, PIERART, VINDEVOGHEL-DEGHILAGE ET DES PARENTS PEU AISES DE LA FONDATRICE LETTIN ;

2) DES ETUDIANTS D'HOUDENG-GOEGNIES, DU RÈULX, DE HAVRE, D'ATH, DE FLORENNES, THOREMBAIX-LES-BEGUINES, DES CHORAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE A LOUVAIN.

3) DES ETUDIANTS PEU AISES DES PROVINCES DU BRABANT ET DU HAINAUT.

CE MONTANT EST REDUIT A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

33) HUBERT Augustin

UNE BOURSE DE 300 € POUR LES ETUDES SUPERIEURES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS DE TOURNAI AGES DE DOUZE ANS AU MOINS.

A MERITE EGAL SERONT PREFERES LES PARENTS

DU FONDATEUR QUI HABITENT TOURNAI ET Y RESIDANT DEPUIS TROIS ANS AU MOINS.

CE MONTANT EST REDUIT A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

34) KOTS-DERASSE

CAT. A. : DEUX BOURSES DE 750 € POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET SUPERIEURES SUCCEDANT A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CAT. B. : DEUX BOURSES DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES ORPHELINS DOMICILIES A TOURNAI

2) DES ORPHELINS DOMICILIES EN HAINAUT;

3) DES ETUDIANTS DU HAINAUT EN PREFERANT LES PLUS DEMUNIS.

35) LEFEBVRE Maurice (Professeur)

UN PRIX DE 500 EUROS

SERA ATTRIBUE A UN ETUDIANT QUI TERMINE LE DEUXIEME MASTER EN ECONOMIE ET GESTION DE LA FACULTE WAROCQUE A L'UNIVERSITE DE MONS QUI A DE TRES BONS RESULTATS DANS LES DEUX LANGUES ETRANGERES ETUDIEES ET QUI A AU MINIMUM UNE DISTINCTION POUR L'ENSEMBLE DES COURS.

36) LOSSEAU Léon

CINQ BOURSES DE 1.100 €

POUR LES ETUDES LAIQUES UNIVERSITAIRES CONDUISANT AU GRADE DE DOCTEUR OU A UN GRADE UNIVERSITAIRE EQUIVALENT TEL QU'INGENIEUR CIVIL, INGENIEUR AGRONOME, OFFICIER D'ARTILLERIE OU DE GENIE AINSI QUE LES ETUDES DE SECRETARIAT RECONNUES PAR LE GOUVERNEMENT

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DE François LOSSEAU ET DE Marie-Barbe POUILLON, A L'EXCLUSION FORMELLE ET EXPRESSE DES DESCENDANTS DE LEUR FILS, Vital LOSSEAU-STAUTMONT ET DES DESCENDANTS DE Maria LOSSEAU ET DE Nestor EVRARD

CES BOURSES SONT OCTROYEES POUR LA DUREE DES ETUDES AVEC PROLONGATION POSSIBLE DE DEUX ANS SI LES BOURSIERS COMPLETENT LEURS ETUDES A L'ETRANGER.

ELLES SONT REDUCTIBLES A 500 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

37) MERCIER Jean-Louis

UNE BOURSE DE 350 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES, LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE

EN FAVEUR :

1) DES ORPHELINS NATIFS DE SOIGNIES ;

2) DES JEUNES BELGES MAIS POUR UN AN SEULEMENT, SAUF CONTINUATION EVEN-TUELLE.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

38) NORD SUD COOPERATION

UNE BOURSE DE 250 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES EN BELGIQUE

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE ET

D'AMERIQUE LATINE

39) PARMENTIER Nicaise

DEUX BOURSES DE 300 €

POUR LES ETUDES DE DROIT, THEOLOGIE,

MEDECINE, LA PHILOSOPHIE OU LES ETUDES

PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR :

DES PARENTS DU FONDATEUR ET, A DEFAUT, DES JEUNES PEU AISES NATIFS DE BRAINE-LE-COMTE.

UNE DE CES BOURSES EST RESERVEE AUX PARENTS DE LA LIGNE PATERNELLE DU FONDATEUR, L'AUTRE A CEUX DE LA LIGNE MATERNELLE.

CES MONTANTS SONT REDUITS A 150 € POUR LES ETUDES PROFESSIONNELLES.

40) PASTUR Paul

CAT. A. : DEUX BOURSES DE 300 €

POUR LES ETUDES TECHNIQUES DU DEGRE SUPERIEUR, REDUCTIBLES A

125 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES

EN FAVEUR :

1. DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2. DES JEUNES GENS DE MARCINELLE.

CAT. B. : DEUX BOURSES DE 300 € POUR LES ETUDES TECHNIQUES DU DEGRE SUPERIEUR, REDUCTIBLES A 125 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS DU HAINAUT.

CAT.D. : DEUX BOURSES DE 300 €

POUR LES ETUDES D'INFIRMIER(E)S

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS DU HAINAUT.

A DEFAUT DE POSTULANTS DE MARCINELLE, LES BOURSES SERONT ATTRIBUEES AUX JEUNES GENS DU HAINAUT ET INVERSEMENT, A DEFAUT DE POSTULANTS DU HAINAUT, LES BOURSES IRONT AUX JEUNES GENS DE MARCINELLE MAIS POUR UN AN SEULEMENT.

41) PINTAFLOUR Pierre

2ème CAT. :UNE BOURSE DE 150 €

POUR LES ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR :

DES PARENTS DU FONDATEUR ET A LEUR DEFAUT DE TOUS LES JEUNES BELGES.

42) RECQ Pierre

UNE BOURSE DE 125 €

POUR TOUTES LES ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DE Louis RECQ, PERE DU FONDATEUR.

43) SPRUYT Yvonne

UNE BOURSE DE 250 € POUR LA MEDECINE, LES SCIENCES EXACTES, LENOTARIAT, LE REGENDAT ET LES ETUDES UNIVERSITAIRES CONDUISANT A UNE CARRIERE D'ENSEIGNANTEN FAVEUR :

DES JEUNES FILLES SPECIALEMENT MERITANTES AYANT FAIT LEURS ETUDES PRIMAIRES A L'ECOLE COMMUNALE DE BRAINE-LE-COMTE.

44) STRATIUS Jean-Baptiste

CAT.A. :UNE BOURSE DE 350 €

POUR TOUTES LES ETUDES SECONDAIRES OU SUPERIEURES

EN FAVEUR :

DE TOUS LES ETUDIANTS EN PREFERANT :

1) LES PARENTS DU FONDATEUR ;

2) CEUX QUI ONT SERVI LA CATHEDRALE DE TOURNAI.

CE MONTANT EST REDUIT A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

45) THOMASSEN Jean-François

UNE BOURSE DE 400 € POUR LE DROIT, LA THEOLOGIE, LA MEDECINE ET LA PHILOSOPHIE

EN FAVEUR :

1) DES DESCENDANTS DES NEVEUX ET NIECES DU FONDATEUR ;

2) DES DESCENDANTS DES ONCLES DU FONDATEUR Pierre ET François THOMASSEN OU DE SON COUSIN Félix DUCORON.

46) TONNELIER Adolphe

UNE BOURSE DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1°) DES DESCENDANTS DES EPOUX Thiéry TONNELIER-DELPLANQUE ET Charles LEFEBVRE-CAPRON, GRANDS-PARENTS DU FONDATEUR ;

2°) DES ETUDIANTS DE LA PAROISSE SAINT-JACQUES A TOURNAI.

CES MONTANTS SONT REDUITS A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

47) FONDATIONS REUNIES VILLAIN Maximilien ET O'HEDERMAN Denis Donat

UNE BOURSE DE 350 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES DONNANT ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES ET POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS IRLANDAIS PEU AISES.

POUR LES MEMES ETUDES AINSI QUE POUR LE DROIT CIVIL, LE DROIT CANON, LA MEDECINE ET LES SCIENCES NATURELLES

EN FAVEUR :

1) DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR O'HEDERMAN ;

2) DES JEUNES GENS PORTANT LE NOM O'HEDERMAN;

3) DES JEUNES GENS DES COMTES DE LYMERICK ET CORK EN IRLANDE MAIS POUR CEUX-CI LA BOURSE NE SERA PAS ATTRIBUEE POUR LE DROIT CIVIL ET LA MEDECINE.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

48) WAROCQUE Raoul

DEUX PRIX D'UNE VALEUR DE 750 €

EN FAVEUR :

DE DEUX ETUDIANTS QUI TERMINENT LA DERNIERE ANNEE D'INGENIEUR DE GESTION.

1^{er} PRIX : MAX DRECHSEL

EN FAVEUR DE L'ETUDIANT QUI A OBTENU LES MEILLEURS RESULTATS DE LA PROMOTION ;

2ème PRIX GEORGES DELTENRE

EN FAVEUR D'UN ETUDIANT PARTICULIEREMENT MERITANT.

CES PRIX SONT RESERVES AUX ETUDIANTS DE LA FACULTE WAROCQUE DE L'UNIVERSITE DE MONS.

COLLATEURS PARENTS

La Commission informe les intéressés de la VACANCE D'UNE PLACE DE COLLATEUR DES BOURSES DES FONDATIONS SUIVANTES :

1. de CROY Gérard & LAMBERTE

2. DESCAULT PAUL

3. DEWALLE Gilles

4. dubois nicolas

5. fepro

6. TONNELIER ADOLPHE

les REQUETES ACCOMPAGNEES D'UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE, D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE ET D'UN CRAYON GENEALOGIQUE DOIVENT PARVENIR AU SECRETAIRIAT DE LA COMMISSION AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023.

AVIS

I. Les demandes de bourses dûment affranchies, doivent être adressées au siège de la Commission des fondations de Bourses d'Etudes du Hainaut, Vieux Chemin de Binche, 489A, 7000 MONS, avant le 31 juillet 2023. Il en sera accusé réception (joindre un timbre pour l'envoi de cet accusé de réception).

II. CES DEMANDES DOIVENT CONTENIR LES INDICATIONS SUIVANTES :

1) la désignation de la fondation dont une bourse est demandée;

2) les nom, prénoms et domicile exacts du postulant ainsi que ses lieu et date de naissance;

3) la profession de ses père et mère ou tuteur ainsi que le numéro de leur compte bancaire;

4) la qualité en laquelle il sollicite (voir les différents avis de vacance ci-dessus);

5) le genre d'études qu'il compte faire, le nombre

d'années d'études encore à faire et le nom de

l'établissement qu'il fréquentera;

6) la composition de la famille;

7) le montant des bourses de fondations et d'allocations d'études publiques dont il jouit déjà. S'il ne lui en a pas été attribué, il en fera la mention expresse;

8) Il devra introduire une demande distincte complète pour chaque fondation dont une bourse est sollicitée.

III. LES REQUETES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES

1) d'un extrait d'acte de naissance du demandeur, sur papier libre (code du timbre, art.59.47°) ou d'un autre document officiel mentionnant les lieu et date de naissance du demandeur;

2) d'un certificat de composition de ménage délivré par l'administration communale ;

3) d'un certificat de bonne conduite, vie et moeurs du demandeur, sur papier libre également;

4) d'un certificat d'études délivré par le chef d'établissement fréquenté, mentionnant le genre d'études, la classe et les derniers résultats obtenus (pourcentage global);

5) d'une photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle adressé aux parents du demandeur par l'administration des contributions directes;

6) des pièces qui justifient le titre allégué donnant droit à la bourse sollicitée. En particulier, lorsque la demande est faite à titre de parent du fondateur, elle doit être accompagnée d'un crayon généalogique ainsi que des pièces probantes (extraits des actes de l'état civil ou des anciens registres paroissiaux) établissant complètement la parenté du demandeur avec le fondateur de la bourse sollicitée. Ces pièces doivent être lisibles et certifiées conformes. Elles peuvent être établies sur papier libre. Chaque demandeur doit produire lui-même les pièces probantes sans se référer aux décisions prises antérieurement par la Commission ou à des documents fournis par d'autres candidats;

7) en cas d'études en pays étranger, joindre une demande adressée au Gouverneur du Hainaut, sollicitant l'autorisation ad hoc.

IL NE POURRA ETRE DONNE SUITE AUX DEMANDES QUI NE SERAIENT PAS ACCOMPAGNEES DES PIECES NECESSAIRES.

IV. Les termes jeunes gens ou étudiants utilisés dans les avis de vacance de cette liste désignent les jeunes des deux sexes.

V. Toute demande de bourse est strictement personnelle; dans une même requête ne peuvent figurer deux ou plusieurs candidats même s'ils sont parents.

VI. Les différentes catégories d'appelés sont instituées successivement et non simultanément, les premiers ayant la préférence sur ceux qui suivent.

VII. La commission recommande aux intéressés de consulter attentivement la présente liste et de ne solliciter que les bourses pour lesquelles ils présentent les titres exigés.

VIII. Le montant des bourses mentionné dans cette liste est payable annuellement après le 15 janvier prochain, sur production d'un certificat d'études daté du 15 janvier au plus tôt.

N.B. : Toute requête parvenue en nos bureaux après le 31 juillet 2023 sera considérée comme non avenue.

La Commission prévient spécialement les intéressés

contre les demandes arbitraires de bourses pour lesquelles ils ne possèdent aucun des titres exigés.

LES INTERESSES PEUVENT OBTENIR UN EXEM-

PLAIRE DE LA PRESENTE LISTE GRATUITEMENT PAR COURRIEL grzeskowiak.therese@outlook.be OU PAR COURRIER CONTRE PAIEMENT DE 3€ EN TIMBRE-POSTE OU VERSEMENT DE 3€ AU COMPTE N° IBAN : BE17-7320-4198-8321, BIC : CREGBEBB, DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU HAINAUT, VIEUX CHEMIN DE BINCHE, 489A - 7000 MONS.

MONS, le 31 mars 2023.

La Commission :

La Secrétaire-Receveur, Thérèse GRZESKOWIAK; le président, Marcel COLART.

(1629)

Provinciale Commissie van Studiebeurzenstichtingen in Henegouwen

STUDIEBEURZEN

Lijst 2023-2024

De Commissie heeft als doel de weinig bemiddelde studenten te helpen hun studies voort te zetten.

De toegekende beurzen komen bij de officiële tegemoetkomingen en kunnen die zelfs vervangen wanneer de belanghebbenden ervan voor administratieve redenen ontezegd zijn.

Iedere stichter heeft het recht de beurzen aan sommige categorieën studenten te reserveren (naar de studies, de geboorteplaats, de verwantschap,...)

Als u overweegt studenten financieel te helpen, kunt U contact opnemen met de Commissie.

Als uw inbreng het oprichten van een stichting niet rechtvaardigt, kunt u nochtans de verdienstelijke studenten van Henegouwen helpen door deel te nemen aan de aanwas van de stichting « Studenten van Henegouwen » bestemd voor alle studenten van de provincie.

Voor nadere inlichtingen, kunnen de belangstellenden zich wenden tot het secretariaat van genoemde Commissie, Vieux Chemin de Binche, 489A, 7000 Mons, elke dag, van 9 tot 11 uur.

e-mail : grzeskowiak.therese@outlook.be

De Provinciale Commissie voor Studiebeurzen in Henegouwen brengt ter kennis van de belanghebbenden dat, met ingang van het schooljaar 2023 - 2024 navermelde stichtingsbeurzen te begeven zijn :

1) BAILLET Augustin

Cat. B. : Een beurs van 150 €

voor technische of beroepstudien

ten behoeve van :

1) de bloedverwanten van de stichter ;

2) de studenten van Braine-le-Comte;

3) de studenten wonende in Henegouwen;

4) de Belgische studenten.

2) VERENIGDE STICHTINGEN BEAUCHANT Jean en WINS Paul, BERNIER Robert, BONHOMME Jean, GOUBILLE Nicolas, LEMAIRE Jean-Baptiste

Een beurs van 200 €

voor de middelbare studiën, de wijsbegeerte, de godgeleerdheid, de rechten en de geneeskunde.

ten behoeve van :

1. de bloedverwanten van de stichter BERNIER afstammend van zijn grootvader langs moederszijde, de afstammelingen van de stichter WINS met voorkeur voor de weinig gegoeden, daarna voor de studenten die de naam WINS dragen en voor de afstammelingen van de broeders en zuster van de stichter BEAUCHANT ;

2. de andere bloedverwanten van de stichter BERNIER, de koor-knepen van de kerken Ste-Elisabeth te Mons en van Hainin of Bousсу;

3. de studenten uit Wiheries, Angre en Audregnies.

voor de middelbare studiën

ten behoeve van :

1. de bloedverwanten van de stichter BONHOMME en de afstammelingen van Gérard Joseph LEMAIRE en van Marguerite DACQUE-MAINE echtgenote van Michel BRICAUX met voorkeur voor de naaste;

2. de studenten van Mons, Henripont en Antoing

3. de studenten wonende te Ath.

Bij ontstentenis van aanvragers voldoende aan de hierboven criteria

ten behoeve van :

1. de studenten uit Henegouwen ;

2. de Belgische studenten